



Refondation : où en sommes-nous ?

En ces premiers jours de janvier, le collectif des dindons vous présente ses meilleurs vœux pour 2013.

Pour nous les vacances ont été studieuses (un peu) et nous vous proposons un petit récapitulatif de ce que nous savons au sujet de cette refondation.

Le Projet de loi de refondation de l'école a été publié ([lire ici](#)) parallèlement notre ministre a adressé à chacun des enseignants une lettre ([sur votre "Mel ouvert"](#)) et une autre lettre aux maires de France [par ici](#).

Le décret sur les rythmes scolaires est paru, vous pouvez le lire [par ici](#) .

1- Le rythme de la semaine

Toutes les écoles doivent passer à 4 jours et demi.

Cependant, possibilité est laissée d'attendre septembre 2014 pour les communes qui le demandent. La décision sera prise par les municipalités, les conseils d'école n'auront qu'un avis consultatif (et pas décisionnaire) et elles devront demander une dérogation avant le 1^{er} mars 2013.

Celles qui choisiront de commencer en 2013, se « partageront » la subvention de 250 millions d'euros. Les villes participantes dès 2013 seront donc dotées de 50 euros par élève, ou 90 euros dans les zones en difficulté, lesquelles recevront encore 45 euros par élève en 2014.

Les villes qui attendront 2014 pour changer de rythme, ne bénéficieront pas de l'aide financière.

Certaines grandes villes se sont déjà prononcées pour : Dijon, Angers, Aubervilliers, Bourges, Brest, Grenoble, Montreuil, Nantes, Rennes, Rouen, Saint-Denis, Strasbourg et Toulouse .

2 Le rythme de la journée dans la semaine de 4 jours et demi

Le cadre annoncé par les syndicats et confirmé par le décret serait :

24 heures d'enseignement par semaine sur 4 jours et demi. La demi-journée supplémentaire est le mercredi mais le choix du samedi reste possible sur dérogation et dans le cadre du PET¹.

La journée ne pourra pas dépasser 5h30 et la demi-journée 3h30. La pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30.

A l'intérieur de ce cadre, il y a un flou sur la 24^{ème} flottante. En effet, il y aurait donc une base de 23h identique pour tous et les communes pourraient organiser la 24^{ème} heure comme bon leur semble.

Nous pourrions donc avoir des organisations différentes selon le choix des communes :

Soit 4 jours à 5h15 et 1 matinée à 3h30

Soit 2 jours à 5h, 2 jours à 5h30 et 1 matinée à 3h30

Certaines communes pensent innover et opter pour des fonctionnements différents, c'est le cas de la ville de Lyon qui opterait pour 8h30/12h00 et 14h30/16h15. Soit 2h30 de pause méridienne ...

Certaines communes parlent aussi de supprimer la récréation de l'après-midi.

Deux jours avant les vacances, le premier Ministre a envoyé une lettre aux maires. Un paragraphe a retenu toute notre attention et soulève beaucoup de questionnements vu son ambiguïté.

« Pour ne pas pénaliser les familles par une sortie prématurée dans l'après-midi, il est apparu nécessaire d'organiser à l'intention des enfants des activités à caractère éducatif entre la fin des enseignements et l'heure normale de sortie de l'école maintenue à 16h30. Ce temps éducatif est estimé à 1h quotidienne soit 4h par semaine. Une partie sera assurée par les enseignants dans le cadre normal de leur service mais l'autre, estimée à 3h par semaine dont une part avec le concours des enseignants, relèvera de la responsabilité des communes ou des intercommunalités. »

On pourrait donc en déduire que le temps d'enseignement passerait à 23h semaine et que nous aurions 1h à faire, elle aussi en classe entière sur un temps périscolaire et donc gérée par les communes. Nous aurions également à intervenir sur les autres heures d'accueil périscolaire, probablement dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires... activités pour lesquelles on ne connaît pas le cadre que ce soit au niveau du quota horaire ou de l'organisation.

¹ PET : Projet Educatif Territorial

3- L' Aide personnalisée devient Activités Pédagogiques Complémentaires

Le texte de loi dit que *"cet aménagement permet à l'école d'assurer l'aide au travail personnel, pour tous les enfants dans le temps scolaire, et d'offrir à de petits groupes d'élèves, après le temps de classe des activités pédagogiques complémentaires. »*

Les deux heures d'aides personnalisées (AP) sont donc supprimées et remplacées par des activités complémentaires pédagogiques (APC) en groupes restreints d'élèves. Ces Activités seront à faire par les enseignants en plus des 24 heures/semaine de classe. Son volume horaire n'est pas défini pour le moment mais sera pris sur les 108 heures que doivent les enseignants.

Ces activités pourront être utilisées comme :

- aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage
- aide au travail personnel
- ou une activité prévue par le projet d'école, en lien avec le PET

Le décret dit *« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maitres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires et informe les parents. »*

Reste donc à définir le volume horaire de ces APC et surtout à savoir si on pourra réellement les proposer au moment que nous, enseignants jugeons le plus favorable pour les élèves ou si ce sera les communes qui imposeront ce moment

4- Les devoirs en classe

Une première annonce avait été faite, proposant un temps de 30min par jour consacré à l'aide aux devoirs, en classe entière.

Cette annonce a été finalement « annulée » par le ministère. Cependant le temps d'APC, peut, sur décision du PET , lui être dédié ...

5- A quoi ressemblerait la journée des enfants ?

Les enfants seront pris en charge jusque 16h30 au sein des établissements scolaires. Ils auront du temps d'enseignement (maximum 5h30 par jour) et du temps dit périscolaire.

A propos de ce temps périscolaires, il y a des flous que ce soit au niveau de son organisation ou au niveau de son encadrement. Si on s'en tient à la lettre du 1^{er} Ministre, les enfants auraient 1h par jour, après la classe... mais ce temps pourrait être mis sur le temps du midi avec une pause méridienne allongée ou l'après-midi.

Les enseignants auraient à intervenir sur ce temps, 1h dans le cadre normal de leurs obligations de service (24^{ème} flottante) et dans le cadre des APC.

Quoiqu'il en soit les communes risquent d'avoir beaucoup de difficultés à recruter du personnel suffisant et de qualité pour encadrer ces temps. Dans la lettre suivante, les maires demandent également l'allègement des qualifications de ces mêmes personnels. (http://www.amf.asso...?doc_n_id=11584)

M. Ayrault a demandé aux différents ministères de préparer un décret prévoyant l'allègement des taux d'encadrement des centres aérés pour aider les municipalités à faire face.

La question des locaux se posent également.

Où les animateurs accueilleront-ils les élèves durant ces activités éducatives ?

En effet, TOUS les élèves de l'école seront présents et les enseignants auront besoin de leur classe pour accueillir les enfants pendant les APC. Une piste peut être dans [cet article](#)

Une compréhension de la part des enseignants que les salles de classe ne sont ni leur propriété ni celle de l'éducation nationale mais bien celle des communes et des intercommunalités".

L'Association des Maires Ruraux demande dans sa réaction à la lettre de M Ayrault : « une compréhension des enseignants que les salles de classe ne sont ni leur propriété ni celle de l'Éducation Nationale, mais bien des communes »

Les enseignants vont-ils être chassés de leur classe ? Où prépareront-ils le travail du lendemain ? Où recevront-ils les parents ?

6- Animations pédagogiques, conseils et journées à rattraper ...

Au sujet des animations pédagogiques, si on garde le volume horaire (18h) et l'organisation (1/2 journée) actuels, nous risquons de travailler un certain nombre de mercredis après-midi.

- animation péda : (18 heures) = 6 x 3 heures = 6 mercredis après-midi à moins que les négociations aillent vers un allègement

Nous aurons également des jours à rattraper

- le 2ème jour de pré-rentrée = 2 mercredis après-midi (pour ceux qui ne l'ont pas fait avant la rentrée des élèves)

- 1 journée de solidarité = 2 mercredi après-midi

Et grande nouveauté du calendrier 2013-2014

- le lundi de pré-rentrée qui est travaillé pour nous mais qui serait à rattraper en classe avec les élèves = 2 mercredis après-midi (on a déjà les dates : 13 novembre et 11 juin)

Ce qui nous donnerait donc 12 mercredis complets travaillés sur 36 semaines de classe ... soit 1 sur 3.

Sans compter les conseils de Maitres et les Conseil de Cycles qui peuvent aussi se faire le mercredi après midi ..

7- Un maitre de plus par école

Le dispositif a pour objectif "de conduire chaque élève à la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture" afin de "prévenir la difficulté scolaire et d'y remédier si elle n'a pu être évitée", détaille le projet de circulaire. "L'action sera prioritairement centrée sur l'amélioration de la réussite scolaire en français et en mathématiques et sur l'acquisition de la méthodologie du travail scolaire".

Lire plus d'infos dans l'article <http://www.vousnousi...-devoile-538879>

Ces postes devraient être attribués en priorité pour les écoles en Éducation Prioritaire ou en Zone rurale. "La détermination des modalités d'intervention" du maître supplémentaire "est à définir en équipe"... ce qui nécessitera donc des concertations en plus. Il serait également demandé une stabilité dans les équipes, il serait également possible que les postes à profil augmentent.

7000 postes seront créés en 5 ans ce qui nous donne une moyenne de 1400 postes par an que l'on divise par 100 départements cela donne environ 14 postes par département.

La distribution de ces nouveaux postes pour 2013 a été rendue publique.

http://www.lemonde.f...26_1473688.html

8- Une langue étrangère dès CP

Le projet de loi dit "« Art. L. 312-9-2. - Tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère dans le cadre de l'horaire normal de l'école élémentaire."

Le Ministre complète « les résultats des élèves français sont alarmants. Les enquêtes internationales montrent qu'ils sont non seulement loin de maîtriser les compétences attendues en fin de collège mais qu'ils arrivent en dernière position des élèves européens. La précocité de l'apprentissage en langue étrangère est un facteur indéniable de progrès."

Pour le moment, nous n'avons aucune autre information sur le sujet, nous ne savons pas si cette mesure s'appliquera dès 2013 ou une fois que les programmes auront été revus. Nous ne savons pas non plus si sous le terme « langue étrangère » se cache anglais ou si les enseignants pourront choisir d'enseigner une autre langue.

Le projet ne dit pas non plus qui devra faire cet apprentissage, devra-t-il être pris en charge par un enseignant habilité en langues ou par n'importe quel professeur ? Un enseignant habilité en Allemand ou en Espagnol pourra-t-il enseigner cette langue ou l'Anglais lui sera -t- il imposé ?

9- La scolarisation des 2 ans

Le projet de loi dit « Dans les classes ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques précisées par le ministre chargé de l'Éducation nationale. Cet accueil est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les départements et régions d'outre-mer. »

Une circulaire sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle est en préparation, le texte paraîtra au BO en janvier.

Le projet de loi ne dit pas si cet accueil sera un projet spécifique avec un effectif réduit ou si ces tous petits devront intégrer des classes de 30 élèves?

Est-ce que les moins de 2 ans compteront dans les effectifs des écoles? (Nous rappelons que pour le moment les enfants de moins de 3 ans ne comptent pas dans les effectifs)

3000 postes seront créés sur 5 ans ce qui fait une moyenne de 600 postes par an donc environ 6 à 7 postes par an par départementc'est peu.

Quelles écoles bénéficieront d'un tel projet ? Et sur quels critères ?

10- La formation des enseignants

Le projet de loi dit « Art. L. 625-1. - Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent, sans préjudice des missions confiées aux Ecoles normales supérieures, la formation initiale des futurs enseignants et des personnels d'éducation et participent à leur formation continue. Elles accueillent aussi les personnels exerçant une activité au sein des écoles et des établissements scolaires dans le cadre des formations professionnelles organisées par les autorités académiques. »

Le projet de loi ne précise pas si ces futurs professeurs seront payés, comme c'était le cas auparavant pendant l'année de stage. Il ne donne d'ailleurs aucune précision sur la manière dont se déroulera leur cursus. Bénéficieront-ils de stages et dans ce cas qui les accueillera?

Le risque est de voir ressurgir les travers des IUFM où les cours dispensés étaient parfois déconnectés de la réalité du terrain ou inapplicables.

Pour rappel, le collectif des dindons demande « l'abandon immédiat de la remise en question des rythmes scolaires, absolument pas prioritaire à nos yeux, tant que d'autres points fondamentaux n'ont pas été revus.

Les priorités de cette refondation doivent être :

- l'allègement des programmes scolaires du primaire
- la baisse des effectifs par classe
- la remise en place des RASED (qui ont été détruits ces dernières années)
- la prise en charge des élèves porteurs de handicap (pérennisation des Auxiliaires de Vie Scolaire, ouvertures de places en classes spécialisées)

Nous demandons aussi :

- la revalorisation du statut de Professeur des Écoles (perception de l'ISOE, maintien absolu de l'indépendance des enseignants face à la collectivité territoriale)

Le collectif des dindons c'est :

Le blog : <http://paroleauxdindons.canalblog.com/>

La page Facebook : <https://www.facebook.com/ecoleintelligente>

Le mail : collectifdesdindons@yahoo.fr

Le compte Twitter : @collectifdindon